

Loi n° 2017-1841 du 30 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé

30/12/2017

Ce texte vient ratifier l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé. Il apporte quelques compléments notamment sur l'âge limite pour exercer les fonctions de président ou de président suppléant de la chambre disciplinaire nationale (77 ans révolus) ou sur le régime d'incompatibilité.